

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
Séance du vendredi 12 novembre 2021

11. CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi douze novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi cinq novembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Alain BLANCHARD, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Nicolas LE FLOCH*
- *Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU,*
- *Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT*
- *Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,*
- *Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD,*
- *Gilles GAUDIN, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Gérard HECHT,*

ABSENTS :

- *Philippe RUCHAUD, conseiller communautaire de Vairé*
- *Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 12 novembre 2021

11. CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont la composition et les missions sont définies par le Code de la construction et de l'habitation.

La CIL est co-présidée par le Président de l'EPCI et le Préfet de département. Elle est composée des Maires des communes membres de l'EPCI, les représentants des bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, le Département en tant que délégataire des aides à la pierre, ainsi que les représentants d'association de locataires ou de personnes mal logées ou sans logement.

La Conférence Intercommunale du Logement coordonne l'ensemble des politiques de l'habitat. Il s'agit d'un outil de pilotage communautaire chargé de veiller à la mixité sociale. Sur la base d'un diagnostic partagé et territorialisé, la CIL doit définir des orientations quantitatives et qualitatives concernant :

- Les attributions et les mutations sur le patrimoine locatif social,
- Les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs déclarés prioritaires par rapport au DALO ou relevant des projets de renouvellement urbain,
- Les modalités de coopération inter-partenaire.

La CIL doit également prendre en charge la rédaction et le suivi des documents stratégiques suivants :

- Le document d'orientation sur les attributions dans le logement social,
- Une convention intercommunale d'attribution (CIA), déclinaison du présent document, qui fixe les engagements chiffrés aux différents partenaires,
- Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD), qui vise à organiser l'information des demandeurs, les modalités d'enregistrement de la demande, la gestion partagée de la demande.

En accord avec les services de l'Etat, il avait été acté que la création de la Conférence Intercommunale du Logement interviendrait dès lors que la procédure de PLH serait suffisamment avancée. Au vu de l'avancée du PLH, il est proposé de lancer la procédure de création de la CIL.

* * *

Vu l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
1 abstention : Caroline POTTIER**

- **D'APPROUVER le principe de constituer une Conférence Intercommunale du Logement engageant la procédure de consultation des instances appelées à y siéger,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la création de la CIL.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.